



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-huit, le vingt-huit juin**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de CESNY BOIS HALBOUT, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, M. TENCÉ Roger, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents excusés : M. COLLIN Jacques.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : -

Secrétaire : M. Guy PISLARD.

Monsieur le Président ouvre la séance.

En tant que Président de la CDC, **Monsieur CHANDELIER** demande l'autorisation aux membres du Bureau d'ajouter deux points à l'ordre du jour initial. Il les cite et explique qu'ils donneront lieu à délibération.
Après l'accord des élus, **Monsieur CHANDELIER** présente les délibérations suivantes.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-026 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 03/05/2018

Le Compte Rendu de la réunion du Bureau du 03 mai 2018 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu. Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 03 MAI 2018.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-027 : Développement économique : Convention LEGOUPIL pour cautionner dossier INTEVA

La Société INTEVA avait pour projet l'extension de ses locaux pour relancer et soutenir l'activité *recherche et innovation* sur son site Bas-Normand à Esson.

Ce projet d'expansion lui permettait de développer de nouveaux produits ainsi qu'une diversification pour assurer son avenir et capter de nouveaux marchés.

La conjoncture économique a fait qu'INTEVA n'a pu réaliser les investissements prévus.

Après plusieurs rencontres avec les représentants d'INTEVA, les élus de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ont décidé d'aider l'entreprise dans le développement de son pôle de recherches en implantant des locaux mobiles de bureaux pour les chercheurs.

L'implantation de ces nouveaux locaux a permis de recruter des nouveaux ingénieurs et d'accueillir des étudiants en doctorat de l'ENSI de Caen et d'autres structures d'enseignement supérieur.

Depuis 2013, la Communauté de Communes a loué des modules de bureaux d'une surface de 116.93m² à la société LEGOUPIL. Ces modules sont implantés sur le site « INTEVA ».

En 2016, la communauté de communes a continué à louer ces modules de bureaux pour un montant de 750 € HT par mois. La société INTEVA a remboursé mensuellement la CDC pour ce même montant jusqu'à fin décembre 2017.

Depuis janvier 2018, la société INTEVA loue directement les modules auprès de la société LEGOUPIL à condition que la communauté de communes se porte caution.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet engagement de caution.

Monsieur CHANDELIER propose d'organiser une visite de l'entreprise pour les membres du Bureau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CET ENGAGEMENT DE CAUTION.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-028 : Développement économique : Convention AGRIAL DISTRICO pour décembre 2017

Concernant le local sis à Esson, la convention d'occupation entre la CDC et la société Agrial Districo se terminait fin novembre 2017. Il s'avère que le local n'était pas libéré à cette date.

Afin de payer le loyer de décembre 2017, il est proposé de demander à la société Agrial Districo d'établir une convention d'un mois et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-029 : Développement économique : Eclairage Zone de Beauvoir - Délégation maintenance au SDEC

Concernant la zone de Beauvoir sise à Thury-Harcourt, l'éclairage public a été installé au moment de l'aménagement de la zone par notre communauté de communes.

Il y a lieu de prévoir des travaux de raccordement pour l'armoire de commande pour un montant de 1 255.97 € TTC.

Il est proposé de transférer la compétence éclairage public vers le SDEC Energie. De ce fait, la maintenance sera assurée par le SDEC.

Monsieur CHANDELIER aimerait que la voirie, les trottoirs et les réseaux reviennent à la commune.

Monsieur BUNEL demande quel en serait le prix.

Monsieur CHANDELIER répond qu'il n'y a pas de vente, c'est un don.

Monsieur LAGALLE précise qu'ensuite c'est la commune qui aura les charges relatives à l'entretien.

Monsieur CHANDELIER ajoute que la commune reçoit le foncier des bâtiments.

Monsieur CROTEAU demande des précisions sur l'éclairage public.

Monsieur CHANDELIER explique que la CDC est actuellement propriétaire donc elle délègue l'éclairage public au SDEC. Ensuite la CDC ne sera plus propriétaire des ouvrages publics, ce sera la commune.

Monsieur LAGALLE complète en parlant du transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDEC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ACCEPTE DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ÉNERGIE

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Administration générale : Propositions du CT (protocole congés)

Le protocole congés sera validé ultérieurement, en même temps que le protocole formation qui lui n'est pas encore terminé.

Monsieur LEHUGEUR présente la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-030 : Administration générale : Suppression & création poste coordinatrice Enfance Jeunesse

Suppression d'un poste de Rédacteur du 01/06/2018 au 31/05/2019 à raison de 35/35^{ème} créé par délibération du 22/03/2018 (poste qui était en cours de recrutement) : changement de grade suite au recrutement effectué.

Création d'un poste d'Attaché du 01/06/2018 au 31/05/2019 à raison de 35/35^{ème}

Monsieur LEHUGEUR explique que c'est une erreur qui lui a également échappé au moment de la rédaction de la délibération. En effet, la délibération du 22 mars validait un poste de rédacteur (catégorie B) alors que vis-à-vis de la CAF, il s'agit d'un poste d'attaché (catégorie A). Cela ne change rien au niveau de son indice de recrutement mais ça change au niveau de son grade. Pour l'instant, le salaire est bloqué par les services de la Perception.

Monsieur TENCÉ annonce qu'il n'y a pas d'intérêt à ce qu'elle soit attachée car elle n'aura pas d'évolution de carrière.

Monsieur LEHUGEUR répond qu'elle aura l'évolution d'échelons.

Monsieur CROTEAU évoque l'évolution d'échelons en A ou en B qui n'est pas la même. Les impacts ne sont pas les mêmes pour la CDC. Il demande si on a besoin d'un A.

Monsieur LEHUGEUR estime qu'on n'a pas le choix car c'était dans le cahier des charges et dans la fiche de poste. La subvention de la CAF représente 50% de son salaire chargé, sur la durée du contrat. Le poste de coordinateur est un poste de cadre.

Monsieur TENCÉ estime que cela ne facilite pas la gestion de l'ensemble du groupe.

Monsieur LEBLANC pense que cela ne favorise pas l'avancement interne.

Monsieur FRANÇOIS revient sur le profil du poste.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION VALIDE CETTE SUPPRESSION ET CETTE CRÉATION DE POSTE.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Serge MARIE présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-031 : Administration générale : IHTS

INEDMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – I.H.T.S. :

Selon la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Selon le Décret N° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Selon le Décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Selon le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est précisé que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont autorisées pour tous les agents de la Communauté de Communes, y compris les agents intercommunaux,

Il est proposé d'autoriser le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires pour tous les agents de la Communauté de Communes, y compris les agents intercommunaux (Titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés...).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE, Y COMPRIS LES AGENTS INTERCOMMUNAUX (TITULAIRES, STAGIAIRES, CONTRACTUELS ET CONTRATS AIDÉS...).

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BRETEAU donne lecture de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-032 : Administration générale : Projet de création de poste Transition Energétique AMI - chargé de mission ADEME

La CDC a été retenue par la Région comme territoire 100% EnR, ce qui permet d'avoir 20 000 € pour 3 ans de la Région pour l'animation du territoire dans le domaine de la transition énergétique, la réalisation d'études énergétiques... afin d'établir un plan d'actions. Les actions peuvent ensuite bénéficier de subvention de la Région (ex : pose de panneaux photovoltaïques...).

L'ADEME apporte également une aide conséquente pour la création d'un poste de chargé de mission qui aura pour tâches la préparation et la mise en place de ce plan d'actions. Ce poste a été attribué pour trois territoires : la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, la CDC Cœur de Nacre et notre CDC.

Voici les modalités :

Poste en CDD (3 ans) partagé entre 3 CDC :

- CCCSN 75%
- CCVOO 12.5%
- CC Cœur de Nacre 12.5%

Aide ADEME 97 000 €

- 15 000 € aide à l'installation du chargé de mission (bureau, ordinateur, voiture...)
- 72 000 € pour les 3 ans de salaire
- 10 000 € pour des prestations de communications externes

Coût salarial (chargé, hors frais de fonctionnement) : Environ 35 000 € / an soit 105 000€ pour les trois ans.

Reste à charge salarial : $105\ 000 - 72\ 000 = 33\ 000$ € à répartir entre les trois CDC soit 24 750€ pour la CCCSN et 4 125 € pour la CCVOO, 4 125 € pour la CDC Cœur de Nacre, et ce, pour les trois ans.

Rappel : la Région octroie 20 000 € qui peuvent être ciblés sur le salaire, d'où le reste à charge net pour la CCCSN : $24\ 750 - 20\ 000 = 4\ 750$ € pour les trois ans.

La commission Habitat et transition énergétique est favorable à la création de ce poste.

Elle demande à inscrire cette création de poste et la signature de la convention avec l'ADEME et les autres collectivités concernées à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 juillet prochain.

Il est demandé l'avis des membres du Bureau sur cette proposition.

Monsieur TENCÉ demande quelles seront ses missions.

Monsieur BRETEAU lui répond que des missions sont imposées par l'ADEME et la Région, notamment l'efficacité énergétique (exemple : audit énergétique des bâtiments communaux ou communautaires) et la sobriété (auprès des écoliers, des habitants, des agriculteurs ou des entreprises). Le poste va certes engager des dépenses qui devront être supportées par la CDC mais cela reste un outil magnifique pour mettre la transition énergétique en marche. C'est une chance unique de mutualiser, et de travailler sur des retombées économiques sur notre territoire.

Monsieur TENCÉ demande des précisions sur le profil recherché.

Monsieur BRETEAU explique que le profil a été proposé par Caen Normandie Métropole. Il devra être adapté aux angles d'actions définis par la CDC, et à nos besoins.

Monsieur LAUNAY pense qu'il faut plutôt un communicant qu'un technicien.

Monsieur LECLERC aimerait qu'il soit les deux.

Monsieur BRETEAU propose qu'il soit ingénieur.

Monsieur CROTEAU demande si les autres collectivités se sont prononcées.

Monsieur BRETEAU affirme qu'elles sont d'accord pour le principe. Notre CDC est le recruteur. Sur un trimestre, il ne serait pas chez nous quatre semaines.

Monsieur LAUNAY estime que le travail par mail ou par téléphone n'est pas quantifiable. Il peut être amené à travailler pour les autres CDC alors qu'il se trouve chez nous.

Monsieur BRETEAU lui répond que l'inverse est vrai aussi. Ce qui est certain, c'est qu'au bout des trois ans, il n'y aura plus de financement.

Madame FIEFFÉ aimerait que, pour le conseil communautaire, les conventions et le profil de poste soient présentés. Il faut que la catégorie soit bien précisée. Il ne faudrait pas que l'ADEME nous impose des choses.

Monsieur BRETEAU aimerait que l'organisation soit précisément détaillée dans la convention.

Monsieur LEHUGEUR fait une comparaison avec le cas de la coordinatrice Enfance et Jeunesse.

Monsieur BRETEAU revient sur la notion de mutualisation. Il donne l'exemple d'un plan de communication auprès des entreprises.

Monsieur LEHUGEUR demande que la convention précise la répartition, par exemple pour l'assurance du véhicule.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU :

- EST FAVORABLE À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

- VALIDE L'INSCRIPTION DE CETTE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

- DEMANDE QUE LE PROFIL DE POSTE SOIT AFFINÉ ET QU'UN ACCORD DE PRINCIPE AVEC LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES SOIT PRÉSENTÉ LORS DE CETTE RÉUNION.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur LAUNAY présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-033 : Scolaire : Travaux groupe scolaire d'Esson

Il est proposé d'installer des stores extérieurs dans les classes du site scolaire d'Esson pour le confort des utilisateurs.

Une consultation a été lancée. Il s'avère que c'est l'entreprise A TOUTES POSES qui est la mieux disante pour un montant de 6 300 € HT pour la pose de douze stores enrouleurs extérieurs.

Ces dépenses pourraient être intégrées dans un reliquat de DETR permettant un financement à hauteur de 30%.

Monsieur LAUNAY évoque les problèmes de chaleur au sein de l'école.

Suite à l'intervention de *Madame FIEFFÉ*, *Monsieur LAUNAY* explique que le groupe nécessite quelques équipements.

Monsieur PITEL précise qu'il y a 130 élèves au sein de ce groupe scolaire.

Monsieur LEBLANC ajoute qu'on peut tout à fait dépenser cette somme pour le confort des enfants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ À TOUTES POSES POUR UN MONTANT DE 6 300 € HT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Scolaire et Administration générale : Choix fournisseur produits d'entretien

Cette question sera reportée à une réunion ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-034 : Scolaire et Administration générale : Choix prestataire nettoyage vitres des bâtiments communautaires

Concernant le nettoyage des vitres des bâtiments communautaires, une consultation de gré à gré a été lancée auprès de 4 fournisseurs.

La société la mieux disante est BIOU pour un montant de 7 437.50 € par an pour l'entretien des vitres de 14 sites scolaires, de la MDS, du Pôle de Santé, du centre Aquatique et du gymnase intercommunal du Cingal à Bretteville sur Laize.

Il est proposé de signer le contrat annuel avec cette société, sachant que la proposition tarifaire est valable pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur VERMEULEN évoque le nettoyage des huisseries.

Roselyne BROUSSE propose de regarder le cahier des charges.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ BIOU POUR UN MONTANT DE 7 437.50 € PAR AN POUR L'ENTRETIEN DES VITRES DE 14 SITES SCOLAIRES, DE LA MDS (LE HOM), DU POLE DE SANTÉ (LE HOM), DU CENTRE AQUATIQUE (LE HOM) ET DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DU CINGAL (BRETTEVILLE SUR LAIZE)**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE CONTRAT ANNUEL CORRESPONDANT.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-035 : Scolaire : Répartition subventions coopératives scolaires – ANNEXE 1 disponible au secrétariat de la CDC

Il a été décidé d'attribuer une subvention à chaque coopérative scolaire d'un montant de 6 euros pour les élèves scolarisés en maternelle et en classes élémentaires.

Il est proposé d'autoriser le versement aux coopératives scolaires, pour l'année 2018, des sommes mentionnées dans le tableau annexé, selon les effectifs 2017-2018, et ce, pour un montant total de 13 674 euros.

Lors du vote du budget, il avait été prévu la somme de 13 644 €, c'est pourquoi une décision modificative devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, pour un montant de 30 €.

Monsieur BESNARD demande si ces montants-là seront votés pour la quatorzième école.

Monsieur TENCÉ répond qu'ils sont autonomes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BRETEAU présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-036 : Habitat et T.E. : Achat matériel entretien espaces verts et subvention AESN

Dans le cadre de la charte FREDON signée par la CDC, il est proposé d'acquérir deux désherbeurs alternatifs pour un montant de 5 751.48 € TTC et de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50%.

L'achat ne se fera que sous réserve de l'obtention de la subvention.

Monsieur BRETEAU revient sur la démonstration qui a eu lieu à Boulon.

Monsieur LAGALLE précise que la commune de Le Hom en est équipée.

Monsieur VERMEULEN estime que c'est ridicule de dépenser du gaz. De plus, il y a un risque pour les insectes.

Monsieur LEBLANC annonce que sa commune va être labellisée niveau 3 car elle n'utilise plus de produits phytosanitaires. Il pense qu'il faudrait plutôt prendre le nouveau matériel avec la rampe plus large.

Monsieur CROTEAU explique que l'AESN ne versera plus de subventions si la collectivité utilise des produits phytosanitaires.

Monsieur TENCÉ propose de mutualiser ce matériel.

Monsieur CHANDELIER répond que les bâtiments communautaires sont prioritaires. Chaque commune doit assumer.

Monsieur LEHUGEUR évoque ce qui se fait sur la commune de Gouvix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS :

- VALIDE L'ACHAT DE CES DEUX DÉSHERBEURS
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER L'AESN POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION.

23 VOTANTS
17 POUR
1 CONTRE
5 ABSTENTIONS

INFORMATION : Habitat et T.E. : Demande de subvention ADEME pour étude éolien secteur Suisse Normande

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Il est prévu de réunir la commission Développement économique du territoire et la commission Habitat et transition énergétique le 10 juillet à 18h afin d'aborder le sujet.

Monsieur CHANDELIER demande si les maires ont été consultés.

Madame COURVAL annonce que sa commune reçoit déjà du courrier à ce sujet.

Monsieur PITEL estime qu'il faut un cadrage.

Monsieur CROTEAU pense qu'on peut faire la même chose que pour le PLUI.

Monsieur BRETEAU évoque l'entretien avec M. Gony, Mme Bernard et M. Viaud.

Monsieur LAGALLE demande lui aussi que les maires soient saisis de cette question.

Monsieur BRETEAU affirme qu'il ne s'agit pas de faire, ni de faire à la place des communes.

Monsieur CHANDELIER évoque le plan éolien sur le Calvados.

Monsieur VANRYCKEGHEM approuve les actions au niveau photovoltaïque et celles relatives à l'audit énergétique. Par contre, il est contre les éoliennes. Il déplore les démarchages.

Monsieur PITEL répond qu'on peut demander dans un premier temps des informations.

Monsieur LECLERC affirme que les conseillers municipaux doivent avoir le dernier mot.

Monsieur LAGALLE réagit quant au relevé de décisions transmis en début de semaine.

Monsieur BRETEAU cite les engagements moraux pris au niveau du Cingal : ne rien faire contre les communes et trouver s'il y a projet une mise en œuvre qui profite le plus possible au territoire.

Monsieur VERMEULEN revient sur le projet éolien de St Germain le Vasson.

Monsieur LAUNAY insiste sur le fait de demander l'opinion des habitants.

Monsieur CHANDELIER demande que les maires du secteur Suisse Normande soient rencontrés, consultés, et informés.

Monsieur BRETEAU rappelle que la CDC est soumise à PCAET donc la loi dit que c'est la CDC qui est organisatrice des énergies renouvelables. C'est la CDC qui organise la réflexion.

Monsieur LAUNAY demande ce qu'il en est des autres CDC. Il maintient qu'il n'est pas convaincu.

Monsieur BAR estime que, concernant cette étude sur l'ensemble du territoire, ce serait dépenser de l'argent car on sait que seule une partie du territoire est concernée. Il faut consulter le schéma départemental. On sait très bien quels sont les sites inscrits et classés : il n'y a pas besoin pas besoin d'étude sur ces sites-là.

Monsieur BRETEAU donne les montants suivant les options : le coût de l'étude est estimé entre 15 000 et 24 000 €.

Monsieur VANRYCKEGHEM pense qu'il y a des priorités, l'éolien n'en est pas une.

Les élus en débattent.

Monsieur BRETEAU annonce que la majorité des élus est plutôt contre en Suisse Normande.

Monsieur CHANDELIER insiste sur ce point : même les habitants sont plutôt contre.

Après l'intervention de **Monsieur FRANÇOIS**, **Monsieur LAUNAY** évoque les écrits du secrétaire général.

Après l'intervention de **M. CHANDELIER**, **Monsieur BRETEAU** s'engage à réfléchir également sur l'hydraulique et la méthanisation, et pas seulement sur l'éolien.

Monsieur CHANDELIER conclut en annonçant l'inscription de ce point à un conseil communautaire ultérieur.

Monsieur BRETEAU donne lecture du texte suivant.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-037 : Habitat et T.E. : Audit énergétique groupé des bâtiments communaux et intercommunaux, et installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics

a) Audit énergétique groupé des bâtiments communaux et intercommunaux

Dans le cadre de l'AMI 100% EnR, la Région nous incite à réaliser un audit énergétique groupé des bâtiments communaux et intercommunaux.

En effet, des aides non négligeables sont apportées par la Région et l'Ademe, et probablement le SDEC, dès 10 bâtiments communaux et intercommunaux inscrits. Ces aides sont plus importantes si des communes sont inscrites dans l'audit groupé (taux de 60% contre 30% si seulement des bâtiments communautaires).

L'audit énergétique selon le cahier des charges de l'ADEME des bâtiments représente une étape préliminaire pour pouvoir accéder aux aides de la Région pour la rénovation thermique des bâtiments publics.

La CDC serait maître d'ouvrage de l'audit groupé ; une convention financière serait ensuite signée avec chacune des communes intéressées avec une répartition du reste à charge (déduction faite des subventions), et au prorata des surfaces de bâtiments concernés.

Un mail a été adressé en ce sens aux communes pour recenser leurs besoins.

Il est proposé de lancer une consultation auprès d'un bureau d'étude spécialisé et de solliciter les aides auprès des différents financeurs (Région, Ademe et Sdec).

A ce jour, neuf communes ont répondu (+ CDC).

Monsieur BRETEAU précise que parfois deux bâtiments peuvent avoir une unité de fonctionnement séparés donc il y aura un audit pour chaque bâtiment même s'ils sont sur la même commune. Donc il y aura plus de 10 bâtiments inscrits. Il annonce que 60% seront subventionnés par la Région d'où un reste à charge de 40% qui sera facturé au prorata des surfaces suite à la signature des conventions avec les communes concernées. Les aides sont de 200€/m².

Monsieur LAGALLE revient sur la possibilité d'un audit effectué par une commune en dehors de l'audit groupé.

Monsieur TENCÉ demande des précisions au niveau budgétaire.

Monsieur BRETEAU répond que cela correspondra à 40% de 75 000 € maximum, à répartir entre les 9 communes et la CDC (audit bâtiments scolaires).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES AIDES AUPRES DES DIFFÉRENTS FINANCEURS.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

b) Installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics

Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, un mail a été adressé aux communes :

"Dans le cadre de l'AMI 100% EnR, la région a prévu un dispositif d'aide au bénéfice des collectivités de notre CDC pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Avec ce dispositif et un emprunt, il est possible de réaliser une opération sans fonds propres avec la revente de l'électricité qui paie l'annuité de l'emprunt (prévoir un décalage pour la première année).

Sur les installations les moins coûteuses, il est possible de rembourser en 7 ans et dans les cas les plus défavorables rarement au-delà de 10 ans. Sachant que le contrat d'obligation d'achat de l'électricité court sur 20 ans, vous êtes donc assurés de 10 ans d'exercices excédentaires. Vous avez donc la possibilité d'engager une action vertueuse sur le plan environnemental sans grever les finances de votre commune et, mieux encore, en dégagant des recettes au minimum entre la dixième et la vingtième année. Et si le projet est bien monté, il peut même participer à la réfection d'une toiture. Aussi nous venons vers vous pour vous alerter car la Région nous a annoncé que les conditions d'aides aux travaux de pose de Panneaux Photovoltaïques sur des bâtiments publics sont aujourd'hui très favorables aux collectivités, mais qu'elles devraient évoluer à la baisse très vraisemblablement dès septembre 2018.

Merci de nous faire part de tout projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur votre commune afin que nous puissions vous aider si vous le souhaitez, à monter vos dossiers de demande de subventions avant septembre prochain. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires."

A ce jour, une commune a répondu.

Monsieur BRETEAU insiste sur l'école de St Sylvain (couverture défaillante) et l'école primaire de Clécy.

Monsieur PISLARD demande des précisions quant à Barbery.

Monsieur BRETEAU évoque le rendez-vous sur le chantier avec l'installateur et l'agent du service technique. Malheureusement TECSOL ne se déplace pas et aucune date n'est prévue. Un mail a été reçu concernant la subvention.

Monsieur LAUNAY cite les travaux sur Barbery et Bretteville sur Laize.

 Départ de Madame GOUBERT à 20 heures.

Monsieur VANRYCKEGHEM présente la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-038 : Développement touristique : Réforme de la taxe de séjour pour 2019

Projet de délibération qui sera soumis au vote du conseil communautaire si les membres du Bureau acceptent de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du 12 juillet.

"Annule et remplace les modalités fixées par la précédente délibération du 11 mai 2017.

Objet : Institution de la taxe de séjour

Le président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide / ne décide pas d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités présentées ci-après

Décide / ne décide pas d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel:

- *Palaces*
- *Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles*
- *Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles*
- *Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles*
- *Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles*
- *Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes*
- *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.*
- *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance*
- *Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*

Décide / ne décide pas de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Fixe / ne fixe pas les tarifs par personne et par nuitée à :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif plancher</i>	<i>Tarif plafond</i>	<i>Proposition 2019</i>
<i>Palaces</i>	0,70	4,00	2,50
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0,70	3,00	1,50
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,70	2,30	1,15
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,50	1,50	0,75
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,30	0,90	0,45
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	0,20	0,80	0,40
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,20	0,60	0,50
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20		0,20
<i>Hébergements</i>	<i>Taux minimum</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Proposition 2019</i>
<i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	1%	5%	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Adopte / n'adopte pas le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Fixe / ne fixe pas une périodicité trimestrielle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée

Dit / ne dit pas que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT

Fixe / ne fixe pas une périodicité trimestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée

Fixe / ne fixe pas le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Charge / ne charge pas le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, **et l'autorise / ne l'autorise pas** à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement

Autorise / n'autorise pas le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier."

Roselyne BROUSSE explique que parfois en cours de saison, les hébergeurs font des promotions via leurs plateformes comme par exemple Gîtes de France, Abrisel ou Air B&B. Donc il est difficile de calculer un forfait sur ce qui évolue tout le temps. De plus les hébergeurs ne déclarent pas toujours tous les lits afin de payer moins de forfait. Il y a autant de fraude sur le forfait que sur le réel. La réforme porte sur les hébergements non classés. Nous en avons 73 sur 100. Il y aura désormais le logiciel ainsi que la plateforme de déclaration en ligne départementale. A partir du 1^{er} janvier, tous les organismes vont collecter la taxe de séjour en direct, donc on va récupérer les recettes de la taxe de séjour des hébergeurs qui n'étaient pas déclarés, mais seulement si on est au réel. On a demandé que les hébergeurs refassent leur CERFA et nous n'avons reçu que 35% des réponses. Un juriste, sur les conseils de Calvados Attractivité, nous a mis

en garde sur la fraude si on reste au forfait. En effet, un numéro à 13 chiffres sera attribué à chaque hébergeur pour ses déclarations, et tout sera tracé. Au niveau national, 73% des collectivités ont opté pour le réel. L'autre changement de la réforme, c'est le nouveau calcul du forfait. Maintenant il y a un pourcentage à voter.

Monsieur VANRYCKEGHEM ajoute que le forfait sera calculé pour toute l'année.

Roselyne BROUSSE évoque sa conversation avec le juriste, notamment sur la rédaction de la délibération de notre CDC. Au final, la solution pourrait être le forfait sur tous ceux qui ne sont pas concernés par la réforme, et le réel pour tous les meublés.

Monsieur BAR demande s'il y a des locations en direct.

Roselyne BROUSSE répond que maintenant pratiquement tous les hébergeurs sont visibles sur une plateforme internet.

Monsieur VANRYCKEGHEM insiste sur le fait que l'utilisation du logiciel va considérablement soulager les services administratifs.

Monsieur CHANDELIER considère que ne pas déclarer la taxe de séjour payée par les touristes, c'est du vol.

Monsieur HAVAS approuve : si les visiteurs la payent, alors elle doit revenir à la CDC.

Il est demandé aux membres du Bureau s'ils acceptent que ce point soit délibéré le 12 juillet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ QUE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 SOIT COLLECTÉE AU RÉEL TEL QUE PRÉSENTÉ CI-DESSUS**
- **DEMANDE QUE CE POINT SOIT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-039 : Développement touristique : Gestion de la taxe de Séjour

Afin d'alléger le travail au niveau des services de la CDC et devant le nombre d'hébergeurs (une centaine), il est proposé d'acquérir un logiciel + assistance technique et juridique avec le cabinet spécialisé dans la taxe de séjour "Nouveaux Territoires" :

Déclarations papier, web, smartphone, paiement en ligne, formation, assistance tel et mail, DéclaLoc inclus

- Coût logiciel : 3 288 € TTC
- Coûts maintenance et veille juridique: 1 728 € TTC/an sur 36 mois renouvelable par tacite reconduction

Toutes les collectivités ayant instauré la taxe de séjour ont un logiciel de gestion.

La CDC, depuis son instauration, a toujours travaillé en interne. Le passage au réel va impliquer de vérifier 100 déclarations par trimestre, ligne par ligne, afin de vérifier les calculs.

La commission propose d'acquérir le logiciel pour soulager les services et aussi pour avoir une assistance et une veille juridique fiable en raison de la complexité de cette taxe et de sa réforme.

Il est demandé l'avis des membres du Bureau sur cette proposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE L'ACHAT DE CE LOGICIEL AUPRES DU CABINET "NOUVEAUX TERRITOIRES"**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE CORRESPONDANT.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur LEHUGEUR présente les délibérations suivantes.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-040 : Equipements sportifs : Convention de Mise à disposition du gymnase à St Sylvain – ANNEXE 2 disponible au secrétariat de la CDC

Dans le cadre de la gestion de l'utilisation du gymnase intercommunal Pierre Boulé situé à Saint Sylvain, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition (voir annexe).

Monsieur LEHUGEUR explique que ce nouvel équipement sportif va être mis à disposition des scolaires et des associations. Il évoque la réunion au cours de laquelle le planning a été établi. Ce gymnase étant haut de gamme, il a été nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition ainsi qu'un règlement intérieur strict. Un bilan sera fait après une année d'utilisation. Il rappelle que le gymnase 1 de Bretteville sur Laize est en travaux.

Monsieur FRANÇOIS ajoute que le gymnase 1 s'appellera désormais le gymnase du Collège et que le gymnase 2 aura pour nom gymnase du Cingal, et ce, sur proposition du conseil municipal.

Monsieur LEHUGEUR précise que le nom du dojo sera évoqué lors du prochain conseil municipal de Gouvix. Il annonce que le gymnase situé à Saint Sylvain s'appelle Gymnase intercommunal Pierre Boulé, et il invite Monsieur CROTEAU à expliquer prochainement le choix de ce nom.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-041 : Equipements sportifs : Règlement intérieur gymnase à St Sylvain – ANNEXE 3 disponible au secrétariat de la CDC

Il est proposé de valider le règlement intérieur du gymnase intercommunal Pierre Boulé situé à Saint Sylvain. Ce règlement intérieur est présenté en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE REGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU GYMNASSE INTERCOMMUNAL PIERRE BOULÉ SITUÉ À SAINT SYLVAIN.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-042 : Enfance et Jeunesse : Règlement intérieur du RAM à Thury-Harcourt Le Hom – ANNEXE 4 disponible au secrétariat de la CDC

Il est proposé de valider le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels situé à Thury-Harcourt Le Hom. Ce règlement intérieur est présenté en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE REGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS SITUÉ À THURY HARCOURT - LE HOM.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Roselyne BROUSSE et **Monsieur LAUNAY** présentent cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-043 : Scolaire : Mission HAND (accessibilité handicapés) groupe scolaire St Laurent de Condel

Cette délibération annule et remplace celle prise par les membres du Bureau le 03 mai 2018.

Suite à la consultation «travaux de modification de verrière, création de deux coursives et mise en conformité de l'accessibilité pour personnes handicapées » au groupe scolaire de St Laurent de Condel, par délibération du 03 mai 2018, le Président a été autorisé à signer le contrat avec SOCOTEC pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Dans ce contrat avait été oubliée la mission HAND pour l'accessibilité PMR.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat à hauteur de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC € comprenant cette mission complémentaire indispensable pour le projet qui s'inscrit dans le cadre de l'Ad'Ap.

Monsieur CROTEAU précise qu'il y a effectivement besoin d'une attestation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame FIEFFÉ demande quand se réunira la commission Accessibilité.

Monsieur CHANDELIER demande à Serge MARIE de s'en occuper.

« La commission accessibilité a bien été créée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017. (Eté nommés : Mme Chantal Bernard, Mme Patricia Fieffé, M. Gérard Launay, M. Guy Pislard, M. Régis Croteau, et M. Franck Chesneau pour représenter les élus de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.) Cette commission ne s'est pas encore réunie. Il y a lieu de nommer un responsable pour cette commission. »

Monsieur BAR prend la parole.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2018-044 : ADT : Convention SPANC avec les communes de LA CAINE, MONTIGNY et PRÉAUX BOCAGE – ANNEXE 5 disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur BAR informe les membres du bureau, que la convention relative au SPANC, conclue entre la Communauté de communes et le SIVOM de la Vallée d'Hamars est arrivée à échéance. Il revient sur l'historique.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de mise à disposition du SPANC de la Communauté de Communes, au profit des communes de LA CAINE, PRÉAUX BOCAGE et MONTIGNY.

Considérant que ces trois communes font partie de la Communauté de Communes Vallées de L'Orne et de l'Odon et que cette Communauté n'aura la compétence SPANC qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention valable à partir de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2018 avec ces trois communes, afin que le SPANC de la Communauté de Communes Cingal- Suisse Normande continue à assurer provisoirement les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur ces territoires.

Il est donné lecture du projet de convention et des tarifs.

Monsieur BAR rappelle que les tarifs sont les mêmes sur tout notre territoire, et également pour ces trois communes-là. Il ajoute que le règlement SPANC sera prochainement à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur VERMEULEN demande des précisions car il avait décidé de surseoir la délibération liée à la compétence SPANC.

Monsieur BAR répond qu'à priori il y aurait possibilité de report mais la compétence eau ne peut être sécable.

Monsieur LAUNAY demande si on peut revenir en arrière.

Monsieur BESNARD explique que cela ne va rien changer car pour la compétence facultative d'assainissement non collectif, on doit se positionner avant le 31 décembre 2018. S'il ne devait pas y avoir de report au 1^{er} janvier 2020, la situation qui devrait être prise en compte serait la situation à laquelle se trouve la collectivité au jour où la loi passe. Nous avons la compétence SPANC. Dans l'état actuel des choses, un report est possible mais il ne concernerait pas les CDC qui ont la compétence SPANC. Il y aurait effectivement aucune sécabilité.

Monsieur BAR ajoute qu'on pourrait peut-être monter au créneau.

Monsieur LAGALLE indique que le SPANC est un début de prise de compétence. Tous les EPCI qui ont la compétence SPANC auront la compétence assainissement en globalité au 1^{er} janvier 2020. 10 EPCI sont concernés sur 17.

Monsieur BAR s'inquiète de la gestion de la compétence assainissement collectif. Les collectivités traitent cette compétence de façon différente : budget annexe ou budget général.

Monsieur BESNARD espère qu'on ne gardera pas de syndicat cette fois.

Monsieur FRANÇOIS pense que c'est une vraie problématique.

Monsieur CHANDELIER revient sur l'obligation de zonage. Le danger, c'est que toutes les communes désirent une station d'épuration.

Il est proposé d'autoriser le président à signer cette convention entre chaque commune et la CCCSN.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHANDELIER félicite Monsieur LADAN pour ce qu'il a fait au sein de sa commune.

Fin de séance à 20h30